

COMMUNE DE VOGUE

INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS

1° Les risques pris en compte.

Deux risques naturels ont été identifiés sur la commune : l'inondation et la sismicité.

2° Nature et intensité des risques.

2.1 inondation :

Il s'agit du risque d'inondation par débordement de l'Ardèche et de l'Auzon.

Dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé, 2 types de zones inondables comprenant deux secteurs particuliers (centre-bourg) ont été identifiées :

- Zone 1 : fortement exposée
Secteur 1 CB correspondant au centre bourg
- Zone 2 : moyennement exposée
Secteur 2 CB correspondant au centre bourg

Dans l'étude ARTELIA 2014, 3 types de zone ont été identifiés : aléas fort, moyen et faible.

2.2 risque sismique :

Tout le territoire communal a été classé en zone de sismicité modérée.

3° Documents de référence.

pour l'inondation :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation, approuvé par arrêté préfectoral du 25 avril 2001. Ce document est consultable en mairie et en sous-préfecture.
- le porter à connaissance (étude ARTELIA 2014), transmis par Monsieur le Préfet à Monsieur le Maire le 12 septembre 2014, et ses annexes.
- *pour la sismicité* : les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010.

4° Cartographie.

- pour le risque d'inondation :

Zonage du PPRI (4 plans) + aléas étude ARTELIA (6 plans)

Fiche mise à jour le 29 juin 2017